

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rutana, le 22 novembre 1956.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1.644/E.562.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



à Monsieur le Chef du Service Provincial
du contentieux et de la Justice
à

USUMBURA.

Libération conditionnelle
de KIMONYO.

E.S.W.

30. XI 1956
13/03
4561

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre transmis du 13 novembre
1956, N° 13/03/3754.- j'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe une notification de la libération conditionnel-
le concernant le détenu KIMONYO.

Le Gardien de Prison

P. OSSELAER.

P. Osseleer



PRISON DE RUTANA.

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent Cinquante six, le Vingt-deuxième jour du mois de Novembre;

Nous Van daalen, M. Gardien de Prison à Rutana avons donné lecture au nommé KIMONYO de l'ordonnance du 9 novembre 56 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 1^{er} Mars 1960; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Kinyangurube S/chef Buryambamuré, Chefferie Nyawakira, Territoire de Muhinga

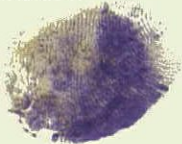
En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Rutana.

(Illégitime)

P. O. VANTAALLEN, M.



(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)